

# Plan de relance : quels impacts sur les impôts de production

France Relance, publication du 3 septembre 2020

---

Le plan de relance vient d'être dévoilé par le gouvernement et confirme la baisse annoncée des impôts de production (impôts fonciers et CVAE) qui pèsent sur la compétitivité des entreprises.

Les mesures envisagées sont conformes à celles annoncées depuis le début de semaine.

Ces nouvelles propositions s'articulent autour de trois mesures.

## 1- Réduction de moitié de la CVAE

Le taux de la CVAE, actuellement de 1,5 %, devrait baisser de 0,75 % à compter de 2021.

**A noter** : les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 500.000 euros et 50 millions d'euros bénéficient actuellement d'un taux linéairement progressif de 0 à 1,5 % (dégrèvement barémique). Selon nos informations, ce système serait maintenu avec une progression de 0 à 0,75 %.

## 2- Réduction de moitié de l'assiette foncière des établissements industriels

La valeur locative des locaux industriels serait réduite de moitié.

**A noter** : à la lecture des propositions du gouvernement, toutes les entreprises industrielles ne seraient pas concernées. Il est évoqué une réduction de moitié des impôts fonciers des établissements industriels pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements.

### **3- Abaissement du plafonnement de la CET par rapport à la valeur ajoutée de 3 % à 2 %**

Le taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée (PVA) serait ramené de 3 % à 2 % : cette mesure permet un ajustement technique de la réduction simultanée des bases foncières et de la CVAE.

Cette proposition permet, en effet, d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises (notamment industrielles) de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

**#FranceRelance** : une baisse des impôts de production en demi-teinte – compte tenu d'une possible territorialisation de ces mesures.

La rédaction du dispositif laisse place à une interprétation restrictive du dispositif à certains territoires. Il conviendra de veiller, lors du dépôt du projet de loi de finances pour 2021, à l'application de ces propositions à l'ensemble du territoire :

- la réduction de 50 % de la CVAE concernerait majoritairement les régions Île-de-France, Auvergne-Rhône Alpes, Hauts-de-France, Grand Est, Occitanie et Nouvelle Aquitaine,
- la réduction de moitié des impôts fonciers des établissements industriels concernerait les régions Auvergne-Rhône Alpes, Hauts-de-France, Île-de-France, Grand Est, Normandie et Occitanie.

Nous resterons attentifs à l'évolution de ces propositions dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2021.

